

Foix, le 6 octobre 2022

La préfète de l'Ariège

à

Monsieur Jean-Noel VIGNEAU
Maire de SAINT-GIRONS
Place Jean-Jaures,
09200 SAINT-GIRONS

Objet : déclaration travaux en rivière

Réf : 09-2022-00111

P. J. : certificat d'affichage

Par courrier, reçu dans nos services le 13/09/2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

La réparation de la digue du pont vieux

Dossier enregistré sous le numéro : 09-2022-00111.

Suite à la réunion du 05/10/2022 durant laquelle il a été acté que les travaux envisagés seraient suivis d'une étude géotechnique permettant de définir la nature des travaux complémentaires à faire, je vous informe qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Vous pourrez réaliser à compter du 10 octobre 2022.**

Le récépissé de déclaration doit être affiché dans votre mairie pendant une durée minimale d'un mois. Il sera mis par la DDT à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Vous trouverez ci-joint les certificats d'affichage à nous retourner dûment complétés et signés.

De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le dossier, le récépissé, les prescriptions générales et cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.

L'opération, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé. A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la préfète et par délégation
Le chef de l'unité eau

Signé

Jean-Yves AVALLET